



Garde exclusive déboutée par le JAF

Par **MARRGHARRETTE**, le **13/10/2020** à **16:08**

Bonjour,

J'ai monté mon dossier Jaf toute seule sans avocat par l'aide d'une association (qui m'a conseillé n'importe comment) pour demander l'autorité exclusive parentale, pour mon enfant de 8 ans, le père l'ayant vu qu'une fois à la naissance, puis deux autre fois de manière impromptu au cours de ses 7 ans. J'ai été victime de violence physique et sexuelle de la part de ce dernier mais n'ai jamais porté plainte. Au cours de sa dernière visite il a disparu quelques minutes avec l'enfant échappant à la vigilance des personnes autour ce qui nous a valu l'intervention de la gendarmerie et le déclenchement du dossier jaf (le gendarme m'a dit que comme le père l'avait reconnu il fallait absolument une décision de justice pour éviter ce genre de situation : qu'il vienne sans prévenir). Il m'avait finalement avouer souffrir de maladie psychique du type autisme asperger, puis sa mère une fois au téléphone m'avait dit qu'il était aussi schizophrène, avec une piqûre chaque mois de produits. Cependant pendant le Jaf ce dernier a tout nié et a sorti de son chapeau un certificat médical de complaisance par un généraliste attestant qu'il n'était en aucun cas dangereux pour personne. Le jaf m'a évidemment reproché de ne pas avoir donné la preuve de sa dangerosité les lettres de ma famille proches étant jugées de subjectives, il ont débouté ma demande d'expertise psychiatrique que j'avais posé comme condition préalable aux visites au point rencontre, et ont donné l'autorité conjointe.

Je n'avais pas demandé de pension alimentaire ma demande n'étant pas focalisée sur cela au départ, (et pour démontrer le sérieux de ma demande mais apparemment la juge s'en fichait bien) cependant puisqu'il s'est vu attribué le Droit de visite puis refaire une demande pour essayer d'en obtenir une ? Ou dois-je attendre les six ou neuf mois pour refaire une

demande au Jaf (dans les jugement il est noté .

Dois je également ressaisir une nouvelle fois le jaf mais avec un avocat cette fois pur essayer de faire entendre le probleme d'insécurité par rapport à cet homme qui 'a pas été évalué correctement ?(au bout de la troisieme visite le point rencontre m'a dit qu'il allait autorisé une promenade du pere avec l'enfant sans avoir l'obligation de lui demander ou il va.....je trouve cela vraiment effarant vu ce qu'il s'est deja passé auparavant.

De plus le pere vient de zone sanitaire rouge (paris) sur le sud ouest.....et apparemment cela ne semble pas poser le moindre souci de conscience au point rencontre au point de vue du conoravirus. Est' ce normal ? (viste encore programmée pour ce mois d'octobre).

Merci et pardon pour le roman fleuve (noir).

Par **jodelariege**, le **13/10/2020** à **18:26**

bonsoir

au vu de la complexité de votre affaire il vaudrait mieux vous faire conseiller par un avocat.